

# Recyclage - Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) 2023

## CREPS CENTRE-VAL DE LOIRE



Textes de référence :

- Arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.
- Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.
- Arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

**Le métier :** Le titulaire du BNSSA, appelé nageur sauveteur ou sauveteur aquatique, assure la surveillance des baignades d'accès gratuit et, dans certains cas, la surveillance de baignade d'accès payant. A ce titre, il peut :

- surveiller les baignades d'accès public gratuit et aménagé (plans d'eau, plages, rivières) et assurer la surveillance des activités aquatiques dans les centres de vacances de loisirs ;
- surveiller sous la responsabilité d'un MNS des baignades d'accès payant ;
- surveiller seul des baignades d'accès payant lors de l'accroissement saisonnier, sous dérogation préfectorale en cas de non obtention de personnel titulaire du diplôme conférant le titre de MNS.

### **CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION :**

- Être titulaire du BNSSA (Fournir le diplôme)
- Produire un certificat médical **type datant de moins de 3 mois.**
- Être titulaire et être à jour de la formation continue du PSE1

**Lieu :** Bourges (Centre Nautique 25m et CREPS)

## Organisation de la Formation :

**Formation le 13 et 20 mars 2023 (journée complète) – Évaluation le 27 mars 2023 (matinée)**

**Tarif : 98 euros**

- 4h de sauvetage aquatique
- 3 heures de secourisme
- 2 heures sur l'apnée
- 3 heures de théorie et de réglementation
- 2 heures d'examen (épreuve 1 et 3).

## Enseignement de la natation

Le titulaire du BNSSA n'a pas les prérogatives pour enseigner. Ce seul diplôme **ne permet pas**, contre rémunération de :

- donner des leçons d'apprentissage de natation ;
- animer un cours d'aquagym ;
- encadrer des activités aquatiques ;
- donner des leçons de perfectionnement de natation ;
- entraîner dans un club de natation.

## Epreuves de l'examen Recyclage BNSSA du 27 mars 2023 :

L'examen initial du BNSSA comprend 4 épreuves :

2 parcours de sauvetage chronométrés, une épreuve de secours et un QCM.

Les titulaires du BNSSA qui souhaitent prolonger la validité de leur diplôme doivent se soumettre, tous les 5 ans.

### Lors de la Formation Continue seules les épreuves 1 et 3 sont à réaliser

#### Epreuve 1

Parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres (sans lunettes, ni pince-nez) : départ du bord, 25m nage libre, 2 x 25m avec 15m en immersion complète sur un trajet défini, plongeon canard, recherche d'un mannequin et remorquage sur 25m. Réaliser le parcours en moins de 3'00'' inclus pour la formation continue.

#### Epreuve 3

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant : sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 – 25 mètres, prise de dégagement sur une saisie de face, transport de la victime vers le bord, sortie d'eau et mise en sécurité de la victime, vérification des fonctions vitales et explication succincte de la démarche. Réaliser le parcours en short et tee-shirt, sans lunettes ni pince-nez.

**Poursuite possible vers le métier de Maître-Nageur Sauveteur Via le BPJEPS AAN 2023-2024 !!!**

## Renseignements

Responsable administratif : Tatiana BINEAU

Coordonnateur et responsable pédagogique : Didier SANGARIA